



Département des ressources humaines

Décision n° 2023-429

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé-e du conseil municipal et des commissions à la direction du Secrétariat Général**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du Secrétariat Général, un emploi de chargé-e du conseil municipal et des commissions, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Préparation et suivi des conseils municipaux en lien avec l'assistante du pôle Ville de Nantes
- Gestion des 7 commissions municipales en lien avec le responsable du pôle
- Gestion des décisions prises sur délégation du conseil et les arrêtés municipaux

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de chargé-e du conseil municipal et des commissions à la direction du Secrétariat Général est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, à savoir au minimum 356 et au maximum 503, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 31.03.2023

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le

**19 AVR. 2023**